9.B 3659

FRANFINANCE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
13 AOUT 1999
DÉPOT N° 21457

S.A. au capital de Francs 195 986 100
Siège social : 59 avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON
719 807 406 R.C.S. NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 1999

- *L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf ;*
- *le mercredi 12 Mai ;*
- *à 10 heures, 30 minutes.*

Les Actionnaires de FRANFINANCE, société anonyme au capital de 195 986 100 F, divisé en 1 959 861 actions de 100 F nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire :

SALLE DES REUNIONS - 6ème ETAGE
59 avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON

sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre recommandée ou portée, adressée à chaque actionnaire, 15 jours au moins avant l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean François VILAIN, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean Jacques OGIER, Représentant Permanent de la société GENEFITEC et Monsieur Jean-Pierre CAUCHOIS, représentant FRANFINANCE LOCATION, les deux actionnaires présents et acceptant, disposant par eux-mêmes du plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Hélène COLOMBET est désignée comme Secrétaire de l'Assemblée.

Monsieur Le Président dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- un exemplaire des statuts de la société ;
- les doubles des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la feuille de présence certifiée conforme par les membres du bureau ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- la liste des actionnaires ;
- le bilan, le compte de résultat se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 1998 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée ;
- le rapport des Commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Monsieur le Président déclare que les documents prévus par la Loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social ou leur ont été adressés, conformément à la Loi, dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CERTIFIÉ CONFORME

1. Délégation donnée au Conseil d'Administration pour prendre toutes les mesures qu'il juge opportune à la conversion du capital social en euro.

2. Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la conversion du capital social en euro, autorise le Conseil d'Administration à convertir le capital social ou la valeur nominale des actions en euro par application du taux de conversion fixé et à arrondir ces montants au centième d'euro ou à l'euro près.

Pour réaliser cette conversion, le Conseil d'Administration pourra, sur ses seules décisions :

- soit augmenter le capital social et l'arrondir au centième d'euro ou à l'euro supérieur, par incorporation au capital du montant nécessaire prélevé sur un poste de réserves, bénéfices ou primes d'émission et augmentation corrélative de la valeur nominale des actions.

- soit réduire le capital social au centième ou à l'euro inférieur, par imputation du montant de cet écart à un poste de réserves indisponibles et réduction corrélative de la valeur nominale des actions, le tout sous réserve que les dispositions en vigueur lors de l'utilisation par le Conseil de cette autorisation de réduction de capital le permettent et dans les conditions fixées par ces dispositions.

Tous pouvoirs sont également donnés au Conseil pour apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation, ainsi que pour procéder à toutes informations, publications et formalités nécessaires.

La présente autorisation expirera à la date de la plus prochaine Assemblée Générale à caractère extraordinaire et, au plus tard, à l'issue d'une période de vingt quatre mois à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal constatant ces délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et règlementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Jean François VILAIN
Président du Conseil d'Administration

Madame Hélène COLOMBET
Secrétaire de l'Assemblée

Monsieur Jean Jacques OGIER
Représentant permanent de GENEFITEC
Scrutateur

Monsieur Jean-Pierre CAUCHOIS
Président du Conseil de
FRANFINANCE LOCATION
Scrutateur

CERTIFIÉ CONFORME